

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260924-2026_6_13-DE



L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens, sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 17 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Gisèle GORI
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Christèle CORDIER

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-6-13 : Convention Territoriale Globale entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)

La première Convention territoriale globale (CTG), signée en 2021, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire intercommunal pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La procédure d'élaboration de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2026, a été lancée en décembre 2024 et sera validée en fin d'année 2026.

La future CTG s'appuie sur un diagnostic partagé réalisé avec l'ensemble des partenaires concernés (communes, Communauté d'Agglomération, centres sociaux, département, ...) pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorisera ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La nouvelle convention Territoriale Globale sera à nouveau signée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et, cosignée par chaque maire concerné.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduira les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants :

- ↳ **Petite Enfance,**
- ↳ **Enfance,**
- ↳ **Jeunesse et Parentalité ;**
- ↳ **Accès aux droits,**
- ↳ **Logement et handicap ;**
- ↳ **Animation de la vie sociale et inclusion.**

.../...

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2025 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2027-2031.

Les axes seront les suivants :

- 1) Permettre l'accès de tous les jeunes enfants à un mode de garde adapté
- 2) Proposer une offre de loisirs et d'accompagnement adaptés aux besoins des enfants
- 3) Soutenir et étayer les jeunes dans leur prise d'autonomie
- 4) Accompagner la parentalité
- 5) Favoriser la mise en œuvre effective des droits

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que les actes afférents.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY**

**Le Maire,
Pascale LEBON**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260924-2026_6_13-DE



Affiché le : 28/09/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>